

Les dates des scrutins

Législatives :

T1 le dimanche **12 juin 2022**
et **T2** le dimanche **19 juin 2022**

➤ Elections législatives (T1 le 12 juin 2022)

- **Date limite d'inscription sur les listes électorales : vendredi 6 mai 2022 (mercredi 4 mai pour les inscriptions en ligne)**
- *Inscriptions en ligne comprises entre le 5 et le 6 mai : à ne déclarer « complet » qu'à compter du 7 mai et au plus tard le 9 mai si la demande a été faite le 5 mai et au plus tard le 10 mai si la demande a été faite le 6 mai*
- Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription effectuées le 6 mai : mercredi 11 mai 2022
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales : entre le jeudi 19 et dimanche 22 mai 2022
- Date limite de publication de la liste électorale : au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, soit le lundi 23 mai au plus tard
- **Date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales : jeudi 2 juin 2022**
- Date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscription dérogatoires effectuées le 2 juin 2022 : dimanche 5 juin 2022
- Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires mardi 7 juin 2022

Publication des listes électorales

- ❖ **Conformément aux articles L 19-1 et R. 13 du code électoral, les listes électorales communales doivent être arrêtées et publiées** le lendemain de la réunion de la commission de contrôle prévue entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin, et au plus tard le 20^e jour précédant le scrutin, soit le 23 mai 2022 pour les élections législatives.
- La publication de la liste électorale en vue du scrutin est une obligation légale importante pour la sincérité et la transparence du scrutin. Elle permet également aux électeurs ne se retrouvant pas sur les listes électorales de déposer un recours devant le tribunal afin de pouvoir voter le jour du scrutin.
- **Les communes doivent obligatoirement extraire du REU (via ELIRE ou le logiciel éditeurs) les listes électorales à J-20 et tableaux des mouvements à J-5**
- ❖ **Les listes d'émargement doivent également impérativement être extraites du REU** (via ELIRE ou le logiciel éditeur). A compter du 1^{er} janvier 2022, elles comporteront les données relatives aux procurations. Il est donc indispensable qu'elles soient extraites du REU qui sera à partir de cette date l'outil de gestion centralisée des procurations.